



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Meaux**  
Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

## **Le Préfet de Seine-et-Marne Officier de la Légion d'honneur**

### **Arrêté n° BRCT/2021-2 du 07 janvier 2022 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BADT/2017-37 du 21 novembre 2017, n° BADT/2018-16 du 22 mars 2018 et n° BRCT/2021- 02 du 12 janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21/BC/154 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant la société STORENGY à exploiter un stockage souterrain de gaz naturel sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs ;

**VU** la délibération n° 2020\_55 du 5 novembre 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Crouy-sur-Ourcq au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

**VU** la délibération n° CP-2021/09/10-0/04 du 10 septembre 2021 de la commission permanente du Conseil Départemental relatives à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes ;

**VU** le courrier électronique du 27 décembre 2021 portant modification de plusieurs membres représentant la société STORENGY au sein du collège "Salariés de l'installation classée pour siéger en commission de suivi de site" ;

**Considérant** que la société STORENGY a désigné M. Ahmed SENHAJI et M. Nidal ICHOUI, membres titulaires, en remplacement respectivement de M. Gérald GATTO et M. Ahmed SENHAJI (évolution interne), M. Philippe MAUS et M. Antoine RICHAUD, membres suppléants, en remplacement respectivement de M. Fabrice TROCHET et de Mme Elise MARCHAL au sein du collège « exploitant », ainsi que M. Benjamin LEMERCIER en remplacement de M. Ronny ASSONKEN au sein du collège « salariés », de l'installation classée de la commission de suivi de site ;

## ARRÊTE

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2016-036 du 30 novembre 2016 portant création de la commission de suivi de site pour le stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société STORENGY sur le territoire de la commune de Germigny-sous-Coulombs est **modifié** ainsi qu'il suit :

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION :**

#### **Collège « Administrations de l'Etat » :**

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT).

#### **Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :

Titulaire : **M. Ugo PEZZETTA**

Suppléant : **Mme Cindy MOUSSI - LE GUILLOU**

- *Commune de Germigny-sous-Coulombs* :

Titulaire : M. Pascal PINSON, adjoint au maire

Suppléant : Mme BRECHET - EBLE Michèle, conseillère municipale

- *Commune de Coulombs-en-Valois* :

Titulaire : M. Benjamin RODRIGUEZ, conseiller municipal

Suppléant : Mme Nathalie DUCAUD, conseillère municipale

- *Commune de Crouy-sur-Ourcq* :

Titulaire : **Mme Martine GODÉ**

Suppléant : **Mme Vanessa GUERIN**

- *Commune de Dhuisy* :

Titulaire : M. Philippe LAPLAIGE, adjoint au maire

Suppléant : M. Eric BOUDEVILLE, conseiller municipal

#### **Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :**

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE 77)* :

Titulaires :- M. Philippe BUSCH

Suppléant : non désigné

- *Association pour la sauvegarde de l'environnement du pays fertois (ASEPF)* :

Titulaire : M. Jean-Luc RENAUD

Suppléant : Mme Joëlle CHARLIER

- *Association de protection de l'environnement de Sainte-Aulde (APESA)* :

Titulaire : M. Alain LETARD

Suppléant : Mme Béatrice DU SAULT

#### **Collège « Exploitant de l'installation classée » :**

Titulaires :

- **M. Ahmed SENHAJI**

- **M. Nidal ICHOUI**

Suppléants :

- **M. Antoine RICHAUD**

- **M. Philippe MAUS**

#### **Collège « Salariés de l'installation classée » :**

Titulaires :

- **M. Benjamin LEMERCIER**

- M. François ABELLO

- M. Jean-Sébastien BLUM

Suppléants : non désignés

**Personnalité qualifiée** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DD SIS).

**Article 2** : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3** :

- le sous-préfet de Meaux,
  - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
  - les représentants de la société STORENGY,
  - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
  - ainsi que les directeurs et chefs de service des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 07 janvier 2022

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

